Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
PACT - Pôle Attractivité, Culture et Territoire
DC - Direction de la Culture

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché de publications dans le cadre de l'ouverture du musée du Grand Siècle à Saint-Cloud

Règlement de la consultation (RC)

(Commun à tous les lots)

Consultation n°	20260733
Date limite de remise des plis	**02/12/2026 à 16h00**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
PACT - Pôle Attractivité, Culture et Territoire
DC - Direction de la Culture
Adresse : Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre
Téléphone : 08 06 00 00 92
Site internet : https://achats.hauts-de-seine.fr/

Adresse du profil acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr/

- **Objet de la prestation :**

Le présent marché a pour objet l'édition et la diffusion d'ouvrages dans le cadre de l'ouverture du musée du Grand Siècle.

Pour chaque lot, les prestations confiées au titulaire sont les suivantes :

- Conception ;
- Graphisme ;
- Mise en page ;
- Relecture et corrections orthographiques, syntaxiques et ortho-typographiques ;
- Photogravures ;
- Impression ;
- Fabrication ;
- Livraison ;
- Promotion et diffusion de l'ouvrage en librairies.

Code CPV	Libellé CPV
79970000-4	Services d'édition

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Marché de publications dans le cadre de l'ouverture du musée du Grand Siècle à Saint-Cloud
Acheteur	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Type de contrat	Marché ordinaire (lot 1 et 2) – Marché composite (lot 3)
Structure	3 Lots
Lieu d'exécution	Département des Hauts-de-Seine
Développement durable	Critère environnemental, Clause environnementale
Nature des prix	Prix forfaitaires pour les lots 1 et 2 et Prix forfaitaires et unitaires pour le lot 3

- **Allotissement :**

La consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Publication des deux catalogues de la collection de Pierre Rosenberg, peintures et dessins ;
- Lot n°2 : Publication d'un livre sur l'architecture du bâtiment rénové ;
- Lot n°3 : Publication du guide du musée en langue française et anglaise.

- **Durée et reconduction du contrat :**

Pour chaque lot, le contrat est conclupour une durée dequatre (4) ans fermes à compter de la notification du marché. Le contrat n'est pas reconductible.

- **Modalités de financement et de paiement :**

Financement : Fonds publics du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du contrat choisi par la personne publique est le virement administratif.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Forme du contrat :**

Pour les lots 1 et 2, la forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché **ordinaire**.

Pour le lot 3 uniquement, la forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre **composite** mono-attributaire qui comporte à la fois une partie exécutée en application d'un prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande exécutée en application des prix unitaires renseignés dans le bordereau des prix unitaires rapportés aux quantités réellement exécutées, dans les limites financières suivantes :

MONTANT MINIMUM HT :	Sans montant minimum
MONTANT MAXIMUM HT :	15 000,00 €

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr/.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que lui soit communiquées les modifications et les précisions apportées, le cas échéant, aux documents de la consultation. Pour ce faire, les candidats pourront renseigner le formulaire d'identification disponible via la plateforme AWS. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par eux même les informations communiquées.

Les candidats doivent consulter le détail des informations contenues dans l'annexe du DCE « Conditions d'accès à AWS-Achat ».

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots ;
- l'acte d'engagement (A.E.) propre au Lot 1 ;
- l'acte d'engagement (A.E) valant cahier des clauses particulières (C.C.P) propre au Lot 2 ;
- l'acte d'engagement (A.E) valant cahier des clauses particulières (C.C.P) propre au Lot 3 ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) propre à chaque lot ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U) propre au Lot 3 ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E) propre au Lot 3 :
- le bordereau des délais (B.D.D) propre à chaque lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) propre au Lot 1 ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre au Lot 1 ;
- le cadre de mémoire technique propre à chaque lot.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site https://achats.hauts-de-seine.fr/. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr/.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. **Il est toutefois recommandé aux candidats, dans l'optique de limiter les échanges de pièces, de signer électroniquement l'offre déposée.**

Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer le contrat et à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur.

Si le candidat retenu ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé immédiatement après.

En cas de signature papier, le candidat signe manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêt du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :
https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

Département de Hauts-de-Seine
Direction de la commande publique
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (extrait k-bis de moins de trois mois, délégation de signature...)
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références	La liste des principales prestations objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Risques professionnels	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc

Pour le **lot 1**, l'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement (AE) dûment complété.
Décomposition du prix global et forfaitaire	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée.
Bordereau des délais	Bordereau des délais (BDD) dûment complété
Mémoire technique	Cadre de mémoire technique (CMT) dûment complété.
Echantillons	Les caractéristiques des échantillons à transmettre sont décrits dans la rubrique *Critères de jugement des offres* de l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Pour le **lot 2**, l'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières	Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières dûment complété.
Décomposition du prix global et forfaitaire	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée.
Bordereau des délais	Bordereau des délais (BDD) dûment complété.
Mémoire technique	Cadre de mémoire technique (CMT) dûment complété.

Document	Descriptif
Echantillons	Les caractéristiques des échantillons à transmettre sont décrits dans la rubrique *Critères de jugement des offres* de l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Pour le **lot 3**, l'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières	Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières dûment complété.
Décomposition du prix global et forfaitaire	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée.
Bordereau des prix unitaires	Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété.
Détail quantitatif estimatif	Détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété.
Bordereau des délais	Bordereau des délais (BDD) dûment complété.
Mémoire technique	Cadre de mémoire technique (CMT) dûment complété.
Echantillons	Les caractéristiques des échantillons à transmettre sont décrits dans la rubrique *Critères de jugement des offres* de l'article 4 du présent règlement de la consultation.

- **Transmission des échantillons :**

Pour chaque lot, les échantillons seront impérativement transmis à l'adresse suivante :

Département des Hauts-de-Seine
A l'attention de Madame LE SAINT
Direction de la Commande Publique
57 rue des Longues Raies
92731 NANTERRE CEDEX

La transmission des échantillons demandés est obligatoire. L'offre sera jugée incomplète en cas de non-respect de cette obligation. **Les échantillons devront être remis avant la date et heure limite de remise des offres indiquée dans le présent règlement de consultation.**

Les échantillons seront restitués à la fin de la présente consultation aux candidats non retenus qui en feront la demande par tout moyen dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de rejet.

- **Prévention des conflits d'intérêts :**

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Pour les lots 1 et 2, les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (55 points)	
1.1. Qualité des prestations (30 pts)	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments suivants : Un argumentaire sur la conception de l'ouvrage, l'univers graphique et les choix de fabrication proposés : - Conception générale - Univers graphique et créativité - Caractéristiques techniques La qualité des réalisations appréciée à partir d'exemples de travaux similaires ou de complexité équivalente (2 échantillons maximum) - Qualité du papier - Qualité de l'impression - Qualité de la finition
1.2. Descriptif des moyens humains, techniques et de diffusion (15 pts)	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments suivants : - Un descriptif des moyens humains dédiés à l'exécution du marché fourni par le candidat ; - Un descriptif du réseau de diffusion et de la stratégie de promotion fourni par le candidat.
1.3. Délais d'exécution (10 pts)	Ce sous-critère est apprécié au regard du calendrier d'exécution proposé par le candidat.
2. Prix sur la base de la DPGF (40 points)	
3. Valeur environnementale (5 points)	Ce critère est apprécié au regard de la description des matériaux utilisés dans la fabrication de l'ouvrage et son conditionnement, avec traçabilité de leur provenance et labels (encres, papier, cartons…) et les mesures prises pour la gestion des déchets lors de la fabrication et du conditionnement.

Pour le lot 3, les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (55 points)	
1.1. Qualité des prestations (30 pts)	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments suivants : Un argumentaire sur la conception de l'ouvrage, l'univers graphique et les choix de fabrication proposés : - Conception générale - Univers graphique et créativité - Caractéristiques techniques La qualité des réalisations appréciée à partir d'exemples de travaux similaires ou de complexité équivalente (2 échantillons maximum) - Qualité du papier - Qualité de l'impression - Qualité de la finition
1.2. Descriptif des moyens humains, techniques et de diffusion (15 pts)	Ce sous-critère est apprécié au regard des éléments suivants : - Un descriptif des moyens humains dédiés à l'exécution du marché fourni par le candidat ; - Un descriptif du réseau de diffusion et de la stratégie de promotion fourni par le candidat.
1.3. Délais d'exécution (10 pts)	Ce sous-critère est apprécié au regard du calendrier d'exécution proposé par le candidat.
2. Prix (40 points)	
2.1 Prix des prestations forfaitaires (35 points)	La note prix des prestations forfaitaires est calculée au regard du montant total de la DPGF
2.2 Prix des prestations unitaires (5 points)	La note prix des prestations forfaitaires est calculée au regard du montant total du DQE
3. Valeur environnementale (5 points)	Ce critère est apprécié au regard de la description des matériaux utilisés dans la fabrication de l'ouvrage et son conditionnement, avec traçabilité de leur provenance et labels (encres, papier, cartons…) et les mesures prises pour la gestion des déchets lors de la fabrication et du conditionnement.

Le calcul de la note est effectué selon la formule suivante :

Note PRIX = (Prix de l'offre la moins-disante TTC / Prix de l'offre du candidat TTC) x Pondération du critère prix

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière.

Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition que la régularisation n'ait pas pour objet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le détail quantitatif estimatif est un document indicatif uniquement destiné à servir de base comparative pour le jugement des offres des soumissionnaires. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente. Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

- **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Pour **chaque lot,** les négociations seront engagées avec les **2 candidats** les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, à condition qu'ils aient obtenu plus de **60 points** à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, etc.). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Enfin, l'acheteur pourra engager une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en cas d'absence d'offre ou d'offre inappropriée.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales et datant de moins de 6 mois.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise et datant de moins de 6 mois.
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion et datant de moins de 3 mois.

Les pièces et attestations seront à déposer par le candidat et ses éventuels cotraitants et sous-traitants sur la plateforme en ligne mise à disposition par l'acheteur, gratuitement, dans son espace sécurisé AWS. A défaut ces documents seront demandés par l'acheteur et les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

- **Assurances :**

Le soumissionnaire devra, avant la notification du contrat et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

- **Mise au point :**

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

- **Notification :**

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure**

Pour obtenir tous renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le site https://achats.hauts-de-seine.fr/. Les candidats recevront la réponse via ce service.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- Soit un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif Cergy Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopie : 01 30 17 34 59
Site internet : cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr

■ Médiation

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la procédure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux 3 modes de résolution amiables des différends suivants :

1/ Elles pourront utilement saisir le médiateur interne du Département : mediationdesentreprises@78-92.fr.

Charte RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES Signataire

2/ Ce dernier pourra, le cas échéant, être le relais auprès du Médiateur des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances qui peut être saisi directement à l'adresse suivante : Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr .

3/ Le litige peut également faire l'objet d'une saisine du Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 5, rue Leblanc, F-75911 Paris Cedex, dans les conditions définies réglementairement.

Conformément aux articles L2197-3 et L.2197-4 du Code de la commande publique, la saisine du médiateur des entreprises ou du comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture

de la Médiation des entreprises ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du Comité consultatif.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021